

Prise en charge des intérêts par le Fonds cantonal de l'aménagement du territoire

QUESTIONNAIRE

1) RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom, prénom:		Fils de:	
Date de naissance:		Origine:	
Adresse :		Tél.:	
NPA / Localité:		Tél.:	
Courriel:		Etat civil:	
Famille: Epouse (nom nom de jeune fille ou nom d'alliance)		Née en:	

Enfants du requérant

Prénom	Année de naissance	Profession	Domicile	A charge oui/non
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				

Autres personnes à charge:

Nom et prénom	Année de naissance	Parenté
.....		
.....		

Combien avez-vous de frères et sœurs ?

Formation professionnelle: CFC / Brevet / Maîtrise (agricole et autres)

Lesquels et
année diplôme ?

Comptabilité fiscale ou de gestion ? Fiduciaire:

2) EXPLOITATION Surfaces en m2

	En propriété	Affermée	Total
Bâtiment, place, jardin, verger			
Pré et champ			
Pâturage			
Pâturage boisé			
Bois			
Vigne			
Total			

Terres en affermage	Seulement baux approuvés	oui / non	
Propriétaires	Surfaces ares	Fermage annuel Fr.	Dates début/fin du bail
.....			
.....			
.....			

Surfaces et bétail (joindre le dernier formulaire de recensement)

Surface agricole utile (SAU):		UGB total	
Dont SAU en propre:		Dont UGB fourrage grossier	
Surface fertilisable:		Pâturages hors SAU:	
Contrat livraison lait industriel (kg)		Nombre de Pâquiers	
Contrat livraison lait fromagerie (kg)		Forêts:	
Cultures spéciales			

3) SITUATION FINANCIERE

a) Immeubles:

Estimation cadastrale:	Fr.	
Valeur assurance incendie de base:	Fr.	
Prix d'achat du domaine en	Fr.	

b) Liquidités: (caisse, épargne, avoir en banque, titre)	Fr.	
---	-----	-------

c) Endettement:

1.	Hypothèques		Situation actuelle		taux	Amortissement		
2.	Prêts agricoles CI / AEP		année d'octroi	montant initial		solde actuel		annuité
3.	Autres dettes		montant		taux		créanciers	
	Prêt familial	Fr.						
	Dettes courantes	Fr.						
	Autres	Fr.						

4) MESURES FINANCIERES

- a) But (détail de l'opération à financer):
-
-
- b) Coût de l'investissement: Fr.
- c) Situation financière difficile ou conversion de dettes, montant sollicité : Fr.

5) AIDES ANTERIEURES OBTENUES

- subvention constructions rurales (année) Fr.
- aide au logement (année) Fr.
- prêts agricoles (crédits d'investissement ou aide aux exploitations paysannes) Fr.
- Fr.
- Fr.

6) DIVERS

- Avez-vous ou faites-vous l'objet de poursuites ? oui / non
- Si oui, quand? pour Fr.
- Faites-vous l'objet d'actes de défaut de biens? oui / non
- Si oui, quand? pour Fr.
- Avez-vous une activité annexe et revenu annuel ? oui / non Fr.
- Dans quel domaine ?
- Et votre conjoint? oui / non Fr.
- Dans quel domaine ?

Le soussigné atteste l'exactitude de tous les renseignements ci-dessus. Il reconnaît obligatoire pour lui les conditions qui lui sont faites, tant pour l'expertise que pour l'octroi du prêt. Si les indications fournies se révèlent inexactes, la commission des experts agricoles pourra, en tout temps, se libérer de ses obligations. En outre, aucune aide ne pourra être accordée pour des travaux déjà commencés ou terminés ou pour des achats déjà effectués.

Lieu et date: Signature:

Pièces à joindre à la demande:

- budget d'exploitation établi par le secteur conseil et formation de la CNAV (tél. 032 889 36 30)
- comptabilité des trois dernières années
- attestation de l'Office des poursuites
- plans et devis en cas de transformation ou de construction
- valeur de rendement et prix d'acquisition du domaine ou copie du bail à ferme approuvé par l'autorité compétente
- inventaire du capital-fermier avec indication des valeurs et convention de reprise en cas d'achat de domaine

Bases légales:

- Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1988
- Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 23 novembre 1998
- Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS), du 23 novembre 2003
- Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS), du 23 novembre 2003
- Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture, du 28 janvier 2009
- Règlement général d'exécution de la loi cantonale sur la promotion de l'agriculture, du 22 juin 2009